

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 15
Votants : 17

du 27 mars 2018

Date de la Convocation :
22/03/2018
Affichage du compte-rendu
03/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER

Etaient absents représentés : Christian TEYSSIER donne pouvoir à Laurence FARAO
Fernando CASO donne pouvoir à David GIBOUTET

Etaient absents excusés : Valérie ELVIRA, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Edwige BOTTOU, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2018
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Compte de gestion M14
4. Compte administratif M14
5. Affectation du résultat M14
6. Budget primitif M14
7. Compte de gestion M49 (assainissement)
8. Compte administratif M49 (assainissement)
9. Affectation du résultat M49 (assainissement)
10. Budget primitif M49 (assainissement)
11. Compte de gestion budget annexe locaux commerciaux
12. Compte administratif budget annexe locaux commerciaux
13. Affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux
14. Budget primitif budget annexe locaux commerciaux
15. Vote des trois taxes locales
16. Subventions accordées aux associations
17. Adhésion au groupement de commandes - maintenance Eclairage public 2018- 2022
18. Demande de la prime pour épuration assainissement collectif année 2017 auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Edwige BOUTTOU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 8 février 2018 et le 22 mars 2018

Date	Objet de la décision
01/03/2018	Renonciation à préemption suite DIA de parcelles cadastrées AB 582, AB 583, AB 587, AB 588 situées au 22 rue de la Boissière
06/03/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'un garage, cadastré AC 630 situé au 24 bis rue Grande
07/03/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AB 576 située au 78 bis route de Moret
12/03/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation, cadastrée AH 19 située au 2 avenue des Châtaigniers.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion M14

N°2018-08 Objet : **Compte de gestion M14**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2017 de la Commune dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017,

Déclare que le Compte de Gestion de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte Administratif M14

N°2018-09 Objet : **Compte administratif M14**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 596 766.77 €

Recettes 1 763 657.99 €

Excédent de clôture : 166 891.22 €

Investissement

Dépenses 323 726.29 €

Recettes 774 276.32 €

Excédent d'investissement 450 550.03 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif communal 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Danièle LEROY, Doyenne de l'Assemblée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PANNETIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Danièle LEROY pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

Adopte le Compte Administratif 2017 de la Commune,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat M14

N°2018-10 Objet : **Affectation du résultat M14**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 166 891.22 euros.
Les résultats antérieurs reportés sont de 135 394.58 euros, soit un résultat à affecter de 302 285.80 euros.
Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 256 456.28 euros.
Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 317 526.73 euros, soit un besoin de financement de 61 070.45 euros.
Monsieur le Maire propose d'affecter 61 070.45 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 241 215.35 euros en fonctionnement R 002.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le document Berger-Levrault joint,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
Approuve l'affectation du résultat M 14 telle que présentée.

Budget primitif M14
N°2018-11 Objet : **Budget primitif M14**

Voir délibération Berger-Levrault
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
Approuve le Budget Prévisionnel 2018 de la Commune tel que présenté.

Compte de gestion M49
N°2018-12 Objet : **Compte de gestion M49**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2017 de l'assainissement dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 de l'assainissement,
Déclare que le Compte de Gestion de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif M49

N°2018-13 Objet : **Compte administratif M49**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2017, qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 36 337.04 €

Recettes 49 817.40 €

Excédent de clôture : 13 480.36 €

Investissement

Dépenses 20 948.31 €

Recettes 28 266.37 €

Excédent d'investissement : 7 318.06 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif d'assainissement 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Danièle LEROY, Doyenne de l'Assemblée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PANNETIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Danièle LEROY pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2017 de l'assainissement dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 de l'assainissement dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

Adopte le Compte Administratif 2017 de l'assainissement,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat M49

N°2018-14 Objet : **Affectation du résultat M14**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 13 480.36 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de - 2750.44 euros, soit un résultat à affecter de 10 729.92 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 97 010.60 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de - 12 606.80 euros, sans besoin de financement.

Monsieur le Maire propose de reporter 10 729.92 euros en fonctionnement R 002.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

Budget primitif M49

N°2018-15 Objet : **Budget primitif M49**

Voir délibération Berger-Levrault

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Approuve le Budget Prévisionnel 2017 de l'assainissement tel que présenté.

Compte de gestion M14 – budget annexe locaux commerciaux

N°2018-16 Objet : **Compte de gestion M14 – budget annexe locaux commerciaux**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2017 du budget annexe locaux commerciaux dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017,

Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe locaux commerciaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif M14 – budget annexe locaux commerciaux

N°2018-17 Objet : **Compte administratif M14 – budget annexe locaux commerciaux**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2017, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 23 173.66 €

Recettes 32 412.62 €

Excédent de clôture : 9 238.96 €

Investissement

Dépenses 18 206.15 €

Recettes 63 867.67 €

Excédent d'investissement : 45 661.52 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que Madame Danièle LEROY, Doyenne de l'Assemblée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur Jean-Marc PANNETIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Danièle LEROY pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2017 dressé par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dudit budget annexe dressé par le comptable,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,
Adopte le Compte Administratif 2017 du budget annexe locaux commerciaux,
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat M14 – budget annexe locaux commerciaux

N°2018-18 Objet : **Affectation du résultat M14 budget annexe locaux commerciaux**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 9 238.96 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 0 euros, soit un résultat à affecter de 9 238.96 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de – 13 197.58 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 0 euros, soit un besoin de financement de 13 197.58 euros.

Il convient d'affecter 9 238.96 euros en réserve R1068 en investissement.

Budget Primitif M14 annexe locaux commerciaux

N°2018-19 Objet : **Budget Primitif M14 budget annexe locaux commerciaux**

Voir délibération Berger-Levrault

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le Budget Prévisionnel 2018 annexe « locaux commerciaux » tel que présenté.

Taux des trois taxes directes locales

N°2018-20 Objet : **Taux des trois taxes directes locales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la baisse des dotations financières depuis plusieurs années,

Considérant que la commune doit poursuivre son programme d'équipements en faveur de la population et qu'une augmentation des taux d'imposition permettrait de dégager de nouvelles recettes fiscales,

Considérant que les taux sont inchangés depuis 21 ans,

Monsieur le maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'avis de la Commission des finances réunie le 8 mars 2018, monsieur le maire propose d'augmenter les taux de 5.5 % :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	13.53	14.27
Taxe foncière (bâti)	29.13	30.73
Taxe foncière (non bâti)	64.17	67.70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide de fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	14.27 %
Taxe foncière (bâti)	30.73 %
Taxe foncière (non bâti)	67.70 %

Subventions 2017

N°2018-21 Objet : **Subventions 2018**

Dans le cadre des dépenses budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire propose d'examiner et d'allouer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'allouer les subventions 2018 selon le tableau joint en annexe.

Adhésion au groupement de commandes - Maintenance Eclairage public 2018 – 2022

N°2018-22 Objet : **Adhésion au groupement de commandes - Maintenance Eclairage public 2018-2022**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Moncourt-Fromonville est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR

X	FORMULE A
	FORMULE B

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Demande de la prime pour épuration assainissement collectif année 2017 auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

N°2018-23 Objet : **Demande de la prime pour épuration assainissement collectif année 2017 auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

Monsieur le Maire rappelle :

- la gestion de l'assainissement communal en délégation par VEOLIA EAU,
- la mise en place, par l'intervention du délégataire, d'une surveillance du maintien de la bonne organisation du service,
- Le calcul de la prime pour épuration pour l'assainissement collectif à partir de la quantité annuelle de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Contrat de DSP d'Assainissement collectif avec la Société des Eaux de Melun en date du 1^{er} février 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite la prime pour épuration pour assainissement collectif, auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil est clos à 21h10.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER